

Offre Ecoalp®

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique au moins 6 mois après avoir quitté le tarif réglementé (et avant le 1^{er} juillet 2010). Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique, avant le 1^{er} juillet 2010) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre Ecoalp® et options incluses

L'offre Ecoalp® proposée par GEG Source d'Énergies est une offre de fourniture d'électricité 100% « verte », c'est-à-dire produite à partir d'énergies renouvelables et inépuisables.

Des services associés pratiques et gratuits : des conseils Optimisation Tarifaire : GEG Source d'Énergies vous conseille l'offre la mieux adaptée à vos besoins ; une facilité de paiement : vous réglez votre facture par mensualisation ou prélèvement automatique.

Sources de production de l'offre Ecoalp®

100% de l'électricité verte fournie par GEG Source d'Énergies est produite par des centrales hydroélectriques en exploitation dans les Alpes.

Les kWh consommés dans le cadre de cette offre sont certifiés d'origine renouvelable par l'organisme de certification français Observ'ér, représentant français de l'organisme de certification européen des énergies renouvelables RECS (Renewable Energy Certificate System) et enregistrés dans la base de donnée RECS.

(www.energies-renouvelables.org ; 146 rue de l'Université- 75007 Paris)

Le client a la possibilité d'accéder au registre de certificats verts qui correspondent à ses consommations.

Impact environnemental :

L'utilisation d'électricité « verte » présente de nombreux avantages, dont le plus évident est un bénéfice environnemental (moins d'émission de gaz à effet de serre, pas de déchets dangereux).

Pour produire un kWh d'électricité, une centrale hydroélectrique émet moins de 10 grammes de gaz carbonique (CO₂).*

* Source : International Energy Agency (IAE), 2006.

Ces données sont actualisées chaque année par GEG Source d'Énergies en fonction de ses sources de production sur l'année calendaire précédente.

Prix offre Ecoalp®, valables à compter du 14 août 2009

Puissance souscrite	Option Base			Option Heures Creuses/ Heures Pleines		
	Prix TTC*			Prix TTC*		
	abonnement mensuel CU**	abonnement mensuel MU**	Prix / kWh	Abonnement mensuel	kWh heures creuses	kWh heures pleines
3 kVA	5,57 €	5,65 €	0,1200 €			
6 kVA	6,43 €	6,57 €	0,1205 €	8,52 €	0,0782 €	0,1319 €
9 kVA	8,07 €	8,29 €	0,1253 €	12,88 €	0,0782 €	0,1319 €
12 kVA	14,02 €	14,60 €	0,1253 €	19,36 €	0,0782 €	0,1319 €
15 kVA	17,07 €	17,80 €	0,1253 €	24,37 €	0,0782 €	0,1319 €
18 kVA	20,12 €	21,00 €	0,1253 €	29,37 €	0,0782 €	0,1319 €
24 kVA	34,39 €	37,42 €	0,1253 €	52,18 €	0,0782 €	0,1319 €
30 kVA	46,69 €	50,48 €	0,1253 €	71,61 €	0,0782 €	0,1319 €
36 kVA	58,98 €	63,53 €	0,1253 €	91,05 €	0,0782 €	0,1319 €

* Les prix TTC indiqués ont été calculés d'après les prix HT en vigueur au 14/08/2009, une Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité (CSPE) de 0,0045 euro HT par kWh, une Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au taux de 21 % du montant HT de l'abonnement acheminement, et l'hypothèse des taxes locales suivantes : 4 % pour la taxe départementale et 8 % pour la taxe communale, calculées sur 80 % du montant total HT de la facture et versées aux collectivités locales (les taux pratiqués par votre commune sont indiqués sur votre facture). Ils prennent aussi en compte le taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement mensuel et les taxes locales associées ainsi que le taux de TVA de 19,6% sur le prix du kWh et les taxes locales associées.

** La version CU ou MU de l'abonnement dépend de la consommation du Site du Client.

Durée du contrat – art. 7 des CGV

Engagement sur 12, 24 ou 36 mois.

La date de prise d'effet du Contrat est la date à laquelle le Gestionnaire des Réseaux de Distribution (GRD) aura réalisé les démarches nécessaires à la fourniture effective du site du Client par GEG Source d'Énergies. Cette date sera mentionnée sur la première facture.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction aux nouveaux prix et conditions pour une durée indéterminée.

Droit de rétractation : Toute souscription à distance à un contrat donne droit au Client à sept (7) jours pour se rétracter (art. 4 des CGV).

Date d'échéance en cas de contrat à durée déterminée : Trente (30) jours avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Facturation et modalités de paiement – art. 6 des CGV

Le compteur est relevé de façon semestrielle ou annuelle. GEG SE établit une facture papier bimestrielle à terme échu.

Le paiement s'effectue, au choix du Client :

- soit **par mensualisation** (10 prélèvements automatiques identiques et une ou deux factures de régularisation sur le onzième et le douzième mois),
- soit **par prélèvement automatique** à terme échu.

D'autres moyens de paiement peuvent être choisis par le Client (chèque, espèces aux guichets de La Poste).

Le délai de paiement est de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai prévu pour leur règlement, et après relance restée sans effet, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Conditions de révision des prix (le cas échéant) – art. 5 et 11 des CGV

Les prix suivent l'évolution des tarifs réglementés appliqués par décrets ou arrêtés ministériels.

GEG Source d'Énergies s'engage à informer le Client par écrit de toute modification portant sur une ou plusieurs conditions substantielles du Contrat (prestations, prix, durée, conditions générales, etc.) au moins trois (3) mois avant la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Conditions de résiliation à l'initiative du client – art. 8 des CGV

Le Client peut résilier le Contrat :

- en cas de changement de fournisseur, le Contrat étant résilié de plein droit à compter de la date de prise d'effet du contrat conclu entre le Client et un autre fournisseur que GEG Source d'Énergies ;
- dans les autres cas, la résiliation prenant effet à la date souhaitée par le Client, et au plus tard, dans les trente jours (30) jours à compter de la notification de la résiliation à GEG Source d'Énergies.

GEG SE ne facture au Client aucun autre frais de résiliation que ceux facturés par GRD et effectivement supportés par GEG SE au titre de la résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur ⁽¹⁾ - art. 8 des CGV

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans les délais prévus, GEG Source d'Énergies a la faculté de suspendre ou résilier le contrat dans un délai de trente (30) jours, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans les 15 jours, de limiter la fourniture d'électricité et le cas échéant de couper la fourniture d'électricité sans préjudice de tous dommages intérêts à son profit.

Service clients et réclamations

Contact commercial

GEG Source d'Énergies
5 place Vaucanson – BP 183
38042 GRENOBLE Cedex 09
Tél. : 04 76 84 38 00
ecoalp@geg.fr

Horaires d'accueil :

Du lundi au vendredi de 8h15 à 19h
et le samedi de 8h15 à 12h30

Siège social

GEG Source d'Énergies – Direction Commerciale
8 place Robert Schuman – BP 183
38042 GRENOBLE Cedex 9
RCS GRENOBLE 321 213 225 - CAPITAL 2 897 538 €

www.geg.fr

Note (1)

1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), CTA (contribution tarifaire d'acheminement) au taux de 21 % du montant HT de l'abonnement acheminement, taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4 % et d'une taxe communale de 8 %). Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

2) Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.